



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 41 - Septembre 2009

du 29 septembre 2009

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1.	CABINET DU PREFET.....	3
	09-164-Délégations de signature - Direction départementale des affaires maritimes - activités	3
	09-165-Délégations de pouvoirs - Services fiscaux.....	7
	09-166-Délégation de signature - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - Gestion et conservation du domaine public national et contentieux	8
	09-167-Délégation de signature - Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion du personnel.....	12
	09-168-Délégation de signature - Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - règlements amiables	17
1.2.	D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	18
	09-163-Direction des ressources humaines - Service financier et comptable - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	18
	09-163-Direction des ressources humaines et des moyens - Service financier et comptable - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Annexe	21
2.	Centre hospitalier de Rouen.....	24
2.1.	Direction Générale.....	24
	09-0718-Délégation de signature de M. SOULA, Directeur de la Logistique au pôle Qualité Prestations de Services ...	24
	09-0719-Délégation de signature de Mme Nathalie GUILLET, Attachée Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.....	24
	09-0720-Délégation de signature Monsieur Loïc HUBERT, Ingénieur Hospitalier Principal à la Direction des Ressources Humaines.....	25
	09-0721-Délégation de signature de Monsieur Aurélien DELAS, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines.....	26
	09-0722-Délégation de signature de Mademoiselle Asmahane KHELFI, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines.....	27
3.	D.D.E.A. - 76.....	28
3.1.	Secrétariat Général (SG).....	28
	09-065-Arrêté n°09-065 portant subdélégation de signature en matière de logement	28
4.	DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	30
4.1.	Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.....	30
	0900874/DSAC-O/CAB- Subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	30

ISSN : 0752-6121

5.	DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	30
5.1.	Direction.....	30
	09-0701-Délégation de signature en matière de compétences.....	30
6.	DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME	32
6.1.	Secrétariat Général	32
	DDSV 76-09-116-Décision n° 09-116 portant subdélégation de signature en matière de compétence	32
7.	D.R. DOUANES	33
7.1.	SG.....	33
	09-0713-Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen.....	33
8.	D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie	34
8.1.	Secrétariat Général	34
	770/2009-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'	34
	771/2009-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens	35
	772/2009-Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités - département.....	36
	773/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'activité - région.....	38
	774/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'	40
9.	HOPITAL FAUQUET de BOLBEC	42
9.1.	Direction.....	42
	479-2009-Décision portant subdélégation de signature	42
10.	SERVICES FISCAUX	44
10.1.	Direction des services fiscaux	44
	09-0739-Délégation de signature en matière de pouvoir (impôts directs et assimilés).....	44
	09-0740-Délégation de signature en matière de délégation générale (ouverture et clôture de travaux de triangulation cadastrale)	44
	09-0749-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Hurst.....	45
	09-0750-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Armengaud.....	45
	09-0751-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Monneaux.....	46
	09-0752-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Lemaître.....	46
	09-0753-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Gestin.....	47
	09-0754-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Mousset.....	47
	09-0755-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à M.Caquelard.....	48
	09-0756-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Fabre.....	48
	09-0757-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Rousselet.....	49

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

09-164-Délégations de signature - Direction départementale des affaires maritimes - activités

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale des affaires
maritimes -activités

A R R Ê T É n°

09 - 164

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire ministérielle (intérieur - décentralisation - transports - mer) du 20 décembre 1985 ;
- la circulaire interministérielle (agriculture - mer) n° 8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ;
- l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1^{er} août 2009 ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Laurent COURCOL, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et l'Eure, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

I. SERVICE « GENS DE MER - ENIM »

1. GENS DE MER

1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche

(circulaire conjointe du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'agriculture de la pêche
DPMA/SDPM/C2008-9620 du 21 juillet 2008)

1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche

(circulaire conjointe du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'agriculture de la pêche
DPMA/SDPM/C2008-9621 du 21 juillet 2008)

commission portuaire de bien être des gens de mer

(arrêté du 15 décembre 2008)

nomination des membres de la commission

2. PLAISANCE

2.1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

(article 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur)

2.2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur

(article 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

2.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur

(article 29 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

2.4 délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

(article 33 alinéa 1 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

2.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

(article 33 alinéa 3 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

II. SERVICE « ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »

1. POLICE DES ÉPAVES MARITIMES

(décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié)

1.1 sauvegarde et conservation des épaves.

1.2 mise en demeure du propriétaire.

1.3 intervention d'office.

1.4 vente et concession d'épaves.

2. ABANDON DES NAVIRES ET ENGINS FLOTTANTS

mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.

(décret n° 87-830 du 6 octobre 1987)

3. PLAISANCE

3.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

(article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

3.2 interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français

(article 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

4. COMMISSION NAUTIQUE

(décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

4.1 désignation des marins pratiqués

4.2 coprésidence de commission nautique locale

III. SERVICE « AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET RÉGLEMENTATION DES PÊCHES »

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DE LA PÊCHE MARITIME

1.1 autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.

(décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 article 4 - arrêté ministériel du 2 juillet 1992)
(arrêté n° 1404 DPMCM /RR du 2 juillet 1992 - articles 3 et 10)

1.2 autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise.

(décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 - article 20)

1.3 délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel

(décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

1.4 délivrance des permis de pêche spéciaux dans la zone de reconstitution du cabillaud

(règlement CE 423/2004 du conseil du 26 février 2004)
(arrêté ministère agriculture et pêche du 18 décembre 2006)
(arrêté ministère agriculture et pêche du 26 décembre 2006)

1.5 délivrance des licences de pêche communautaires

(décret-loi du 9 janvier 1852 modifié)

2. COMITES LOCAUX DES PÊCHES MARITIMES

2.1 contrôle de la gestion financière. Approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité.

(décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984 et circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985)
(décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - article 49)

2.2 tutelle des comités locaux des pêches maritimes

(décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45)

2.3 organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes

(décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992)

3. COOPÉRATIVES MARITIMES, COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT MARITIME ET LEURS UNIONS

3.1 contrôle de l'activité.

3.2 décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes.

(loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée - décret n° 87-416 du 4 avril 1987 - décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987)

4. EXPLOITATION DES CULTURES MARINES

4.1 application des dispositions du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

4.2 application des dispositions de l'arrêté ministériel du 19 octobre 1983 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines

4.3 mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines.

(arrêté du 16 août 1984)

5. CONTRÔLE DES PRODUITS DE LA MER

5.1 décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.

(décret n° 89-273 du 26 avril 1989)

5.2 décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages.

(article R 231.46 du code rural)

5.3 arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu à l'art. 3 du R(CE) 1542/2007

6. CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

gestion du droit de chasse sur le Domaine public maritime.

(décret n° 75-293 du 21 avril 1975 - CM environnement et mer n° 96-2 du 23 mai 1996)

IV- SERVICE « ACTIONS DE L'ÉTAT EN MER »

1 - notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense

(circulaires DN/MM n° 43 et 44 du 22 janvier 1987).

2. RÉGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES

2.1 pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme

(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

2.2 délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote

(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

et vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence

(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

2.3 fonctionnement de la commission locale de pilotage.

(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

2.4. procédure de préparation de l'assemblée commerciale

2.5 organisation des concours de pilotage

2.6. autorisation d'absence

V- SERVICE « SÉCURITÉ MARITIME »

1 - délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures

(convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures).

2 - délivrance des autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux porte-conteneurs pour :

- le parcours maritime entre l'accès nord du port du Havre et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé « Port 2000 » ;

- le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer et le port de Honfleur ;

- le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer, le cas échéant via Honfleur, et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé "Port 2000".

(arrêté ministériel du 10 janvier 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux en mer pour la desserte nord de Port 2000)

(arrêté ministériel du 30 août 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux "porte-conteneurs" en mer pour la desserte de Port 2000 par l'estuaire de la Seine).

ARTICLE 2

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent COURCOL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° 09-148 du 13 juillet 2009 est abrogé.

ARTICLE 4

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 septembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-165-Délégations de pouvoirs - Services fiscaux

CABINET
Services fiscaux
Délégation de pouvoirs

A R R Ê T É n°09-165

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et taxes y assimilées ;
- l'article 21 de la loi n° 88-1193 du 29 décembre 1988 ;
- le décret n° 57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

- le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er –

Délégation de pouvoirs pour rendre exécutoires les rôles des impôts directs et des taxes y assimilées est donnée au directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime et à ses collaborateurs ayant au moins le grade de directeur divisionnaire.

Article 2 –

L'arrêté préfectoral n° 04-256 du 27 septembre 2004 est abrogé.

Article 3 –

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur général des impôts
- et M. le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 septembre 2009

Le préfet,

Rémi CARON

09-166-Délégation de signature - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - Gestion et conservation du domaine public national et contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest
- gestion et conservation du domaine public national et contentieux

A R R Ê T É n°

09-166

**Le préfet de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- le code général des collectivités territoriales ;

le code du domaine de l'État ;

le code de la route ;

le code de la voirie routière ;

le code de justice administrative;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions .

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition de M. secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest par intérim, à l'effet de signer à compter du 1er octobre 2009, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 - Gestion et conservation du domaine public national autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances, délivrance des autorisations, actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	Code du domaine de l'État Article 53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.2	autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz, b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Circulaire n° 69-11 du 21-01-69 Circulaire n° 51 du 9-10-68
1.3	autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération.	Code du domaine de l'État
1.4	autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération.	Circulaires des : 06-05-1954, 12-01-1955, 24-08-1960, 12-12-1960, 27-06-1961

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.5	autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération.	Circulaires n° 69-113 du 06-11-1969 et des 06-05-1954 et 12-01-1955
1.6	délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 09-10-1968
1.7	délivrance des permissions de voirie pour : les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, les ouvrages de transports et distribution de gaz, les ouvrages de télécommunication	L.113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du code de la voirie routière
1.8	délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales.	Décret n° 94-1235 du 29-12-1994
1.9	approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04-08-1948 Article 1 ^{er} modifié – article du 23-12-1970
1.10	approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1.11	délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express.	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du code de la voirie routière – R.53 du code du domaine de l'État Code général de la propriété des personnes publiques
1.12	délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur routes nationales sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du code de la voirie routière – R.53 du code du domaine de l'État
1.13	autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'État : article L 53
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
	<u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u>	
2.1	arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération.	Code de la route
2.2	arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées.	Article R.411.9 du code de la route
2.3	instauration de vitesses maximales autorisées.	Article R.411.8 et R.431.1 à R.413.10 du code de la route
2.4	réglementation de la circulation sur les ponts.	Article R.422.4 du code de la route
2.5	instauration de régimes de priorités aux carrefours.	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation.	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux	Code de la route Article R 411-8 et R 411-18

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.8	entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Article R.411.21.1 du code de la route
2.9	instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives.	Décret n°55.1366 du 18-10-1955
2.10	commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé, décision de mise en service de ces mêmes opérations.	Circulaire du 5 mai 1994
2.11	autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêtés préfectoraux
2.13	approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n° 91-1706 SR-R du 20-06-91
	<u>3 - Contentieux</u>	
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Seine-Maritime	Art R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Rouen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté -référé conservatoire	art L 521-1 du code de justice administrative art L 521-2 du code de justice administrative art L 521-3 du code de justice administrative

Article 2

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 09-94 du 5 février 2009 est abrogé à compter du 1er octobre 2009.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont photocopie conforme à l'original sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

ROUEN, le 28 septembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-167-Délégation de signature - Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion du personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion du personnel

A R R Ê T É n°

09-167

**Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers
préfet de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatifs aux attributions du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, à l'effet de signer à compter du 1er octobre 2009, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<u>1 - Recrutement</u>	
1.1 - recrutement de vacataires	Décret n° 97-604 du 30-05-1997
1.2 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n° 91-393 du 25-04-1991 Décret n° 2005-1228 du 29-09-2005

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<u>2 - Nomination – mutation</u>	
2.1 - nomination des ouvriers des Parcs	Décret n° 65-382 du 21-05-1965 modifié
2.2 - nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
2.3 - nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 91-393 du 25-04-1991
2.4 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents : - tous les fonctionnaires de catégorie B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié Décret n° 86-351 du 06-03-1986
2.5 - affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents	Décret n° 86-351 du 06-03-1986

2.6 - mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent	Arrêté du 04-04-1990 article 1-4
3 – Gestion	
3.1 - gestion des ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965
3.2 - gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude mise en position hors cadre	Arrêté du 04-04-1990
3.3 - gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n° 91-393 du 24-04-1991

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.4 - constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les dessinateurs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	Arrêté du 04-04-1990
3.5 - gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 07-10-1994
3.6 - détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14-10-1991
4 - Positions	
4.1 octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant âgé de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 85-986 du 16-09-1985 Articles 43 et 47 Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989
4.2 - mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 86-83 du 17-01-1986
4.3 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
4.4 - mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité médical supérieur.	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
4.5 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04-04-1990 article 1 -8
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.6 - mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04.04.1990 article 1-10 ordonnance n° 82-297 du 31-03-1982
4.7 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié	Arrêté du 04-04-1990 article 1-9
4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989 Arrêté du 04-04-1990 article 1-10

<p>exploitation</p> <p>6.2 - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents</p> <p><u>7 – Sanctions disciplinaires</u></p> <p>7.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.</p> <p>7.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation</p> <p><u>8 – Missions</u></p> <p>8.1 - établissement des ordres de mission sur le territoire national</p> <p>8.2 - établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée</p> <p><u>9 - Maintien dans l'emploi</u></p> <p>9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>9.2 - notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p>	<p>Arrêté du 04-04-1990 Article 1-3</p> <p>Loi n° 84-11 du 11-01-1984 Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 30 Arrêté du 04-04-1990 articles 1-4 et 1-5</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 articles 1-8</p> <p>Décret n° 2006-781 du 03-07-2006 Instruction interne sur les déplacements</p> <p>Décret n° 2006-781 du 03-07-2006</p> <p>Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Loi n° 63-777 du 31-07-1963</p>
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>10 – Autorisations extra-professionnelles</u></p> <p>- octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne :</p> <p>les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée</p> <p>les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs</p> <p><u>11 - Prestations</u></p> <p>- attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère</p>	<p>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971</p> <p>Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01</p>

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 09-97 du 5 février 2009 est abrogé à compter du 1er octobre 2009.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 28 septembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-168-Délégation de signature - Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - règlements amiables

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Préfet coordonnateur des itinéraires routiers -
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - règlements
amiables

A R R Ê T É n°

09-168

**Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers
préfet de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 - le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
 - le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2008, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
 - l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;
 - l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, à l'effet de signer à compter du 1er octobre 2009, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire n° 2003-64 du 30 octobre 2003
2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	loi n° 85-677 du 5 juillet 1985

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n°09-96 du 5 février 2009 est abrogé à compter du 1er octobre 2009.

Article 4:

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 28 septembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

1.2. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

09-163-Direction des ressources humaines - Service financier et comptable - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction des ressources humaines et des moyens - Service financier et comptable - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

A R R Ê T É n°

09 - 163

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 8 janvier 2009 du Président de la République nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-114 du 20 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-79 bis du 26 janvier 2009 de délégation de gestion du budget opérationnel de programme 307 "Administration territoriale : expérimentation CHORUS" ;
- l'arrêté préfectoral n° 09- 160 du 8 septembre 2009 donnant délégation à M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens ;
- l'arrêté préfectoral n°06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;
- sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Pour l'exercice de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, délégation est également donnée, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de département hors les crédits du programme 307 "administration territoriale - expérimentation CHORUS " à :

- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée, chef du service financier et comptable,
- Mme Corinne SURAIS, attachée, adjointe au chef du service financier et comptable,
- Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des crédits à l'exception des crédits relevant du programme 307,

Article 3 -

Pour la gestion et l'exécution des crédits du programme 307 sur l'application CHORUS, délégation est également donnée dans le cadre de la délégation de gestion conclue avec les services prescripteurs à :

Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée, chef du service financier et comptable, responsable des engagements juridiques aux fins d'engager les dépenses afférentes au BOP 307 ;

En cas d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, délégation est également donnée à Mlle Céline DACHEUX, adjointe administrative, et à Mme Marie MATTARD, adjointe administrative, pour la validation dans l'outil CHORUS des engagements juridiques des dépenses du BOP 307.

Mme Corinne SURAIS, attachée, adjointe, aux fins de liquider les dépenses du BOP 307 (responsable des demandes de paiements).

En cas d'empêchement de Mme Corinne SURAIS, délégation est également donnée à M. Tony FRANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, aux fins de liquider les dépenses du BOP 307 (responsable des demandes de paiements).

Article 4 -

Pour le BOP 307 , délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour engager et constater le service fait, aux personnes désignées dans le tableau annexé. Toutefois cette délégation de signature s'exécute dans le cadre de la délégation de gestion des services prescripteurs avec le service financier et comptable.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 septembre 2009

Le Préfet,

SIGNE : Rémi CARON.

09-163-Direction des ressources humaines et des moyens - Service financier et comptable - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Annexe

Objet de la délégation Service Prescripteur	Prescripteurs	Délégation en
<p>1 - <u>Prescripteur - service des moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins n'excédant pas 10 000 euros - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - Validation de l'expression des besoins d'un montant égal ou inférieur à 1 500 euros pour l'acquisition de petits matériels ou réalisation de petits travaux - Validation de l'expression des besoins d'un montant égal ou inférieur à 500 euros pour l'acquisition de petits matériels nécessaires au pôle technique 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général, - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens - Mme Nadine DELAMOTTE, secrétaire administrative de classe supérieure - M. Pascal HUMBERT, contrôleur de classe normale des service techniques, responsable du pôle technique 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick - M. Marc R <p>humaines et c</p>
<p>2 - <u>Prescripteur - sous-préfecture du HAVRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - Signature des bons de commande urgents, validation de l'expression des besoins et certification du service fait jusqu'à hauteur de 1 220 euros 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Gilles LAGARDE, sous-préfet - Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1ère classe 	<ul style="list-style-type: none"> -M. Philippe sous-préfetu - M. Dominic supérieure, c
<p>3 - <u>Prescripteur - sous-préfecture de DIEPPE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - Signature des bons de commande urgents, validation de l'expression des besoins et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement jusqu'à hauteur de 1 220 euros. 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Olivier DE MAZIERES, sous-préfet - M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard sous-préfetu
<p>4 - <u>Prescripteur - Systèmes d'information et de communication - SIC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins n'excédant pas 10 000 euros - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général, - Mme France PAULI-GILLOT, attachée principale, responsable du département des systèmes d'information et de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Séver moyens infor
<p>5 - <u>Prescripteur - SGAR Assistance Technique Européenne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande urgents - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense 	<ul style="list-style-type: none"> - M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales, - M. Bruno DUMONT, chargé de mission, adjoint au SGAR 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain A modernisatio
<p>6 - <u>Prescripteur - Frais de Représentation (régie d'avances)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement et certification du service fait quel que soit le montant de la dépense 	<ul style="list-style-type: none">)- M. le préfet)- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général,)- M. Pierre LARREY, secrétaire général adjoint,)- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet,)- M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales)- M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE,)-M. Olivier DE MAZIERES, sous-préfet de DIEPPE 	<ul style="list-style-type: none"> -M. Philippe

<p>- signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour les frais afférents à l'organisation de réceptions ou autres manifestations à la préfecture ou dans les résidences</p>	<p>- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ou M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure</p>	<p>sous-préfecture secrétaire administratif humaines et - M. Bernard sous-préfecture</p>
<p>7 - <u>Prescripteur Action Sociale - SRH</u> Engagement et certification du service fait pour : le règlement des honoraires médicaux les dépenses d'action sociale (Subventions versées dans le cadre de la restauration et autres) - Validation de l'expression des besoins pour les autres dépenses à caractère social pour un montant inférieur ou égal à 250 euros</p>	<p>- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général - Mme Annick AUBRY, attachée principale, chef du service des ressources humaines - Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du SDASMI</p> <p>- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ou M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure</p>	<p>- M. Marc R humaines et</p>
<p>8 - <u>Prescripteur - Bureau du conseil juridique, de la coordination du contentieux et de la documentation</u> - validation de l'expression des besoins n'excédant pas 3 000 euros - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p>	<p>- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, chef du bureau du conseil juridique, de la coordination des contentieux et de la documentation</p>	<p>- M. Marc R humaines et - Mme Brigit moyens</p>
<p>9 - <u>Prescripteur - "Résidence Préfet"</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p> <p>- signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)</p> <p>- validation de l'expression des besoins d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros</p>	<p>- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ou M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure</p> <p>- M. Bernard BELLIERE, cuisinier à la résidence préfectorale</p>	<p>- M. Jean-Mi</p>
<p>10 - <u>Prescripteur - "Résidence secrétaire général"</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p> <p>- Signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)</p>	<p>- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture</p> <p>- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ou M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure</p>	<p>- M. Pierre L - M. François - M. Jean-Ch</p>
<p>11 - <u>Prescripteur - "Résidence secrétaire général aux affaires régionales"</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p> <p>- signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)</p>	<p>- M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales</p> <p>- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ou M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure</p>	<p>- M. Jean-Mi</p>
<p>12 - <u>Prescripteur - "Résidence secrétaire général adjoint"</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p> <p>- Signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)</p>	<p>- M. Pierre LARREY, secrétaire général adjoint</p>	<p>- M. Jean-Mi</p>

	- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ou M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure	
13 -Prescripteur- "Résidence directeur de cabinet" - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - Signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)	- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ou M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure	- M. Jean-Mi
14 - Prescripteur- "communication externe" (cabinet) - signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures	- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet	- M. Jérôme - Mme Brigit chef de burea - M. Georges interministér

Unité opérationnelle régionale - BOP 307

76-27-01 - <u>Crédits Enveloppe Mutualisée d'Intérêt régional (EMIR)</u> - Validation de l'expression des besoins - Validation de l'expression des besoins n'excédant pas 10 000 euros - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense	- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général, - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens	- M. Patrick - M. Marc R humaines et
76-27-02 - <u>Délégation régionale à la formation Crédits Plan régional à la Formation</u> - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense	- M. Louis Olivier LUNION, délégué régional à la formation	- Mme Carin animatrice de - Mme Annic service des re - M. Marc R humaines et

Vu, pour être annexé à l'arrêté 09-163 du 8 septembre 2009

Le préfet,

SIGNE : Rémi CARON

2. Centre hospitalier de Rouen

2.1. Direction Générale

09-0718-Délégation de signature de M. SOULA, Directeur de la Logistique au pôle Qualité Prestations de Services



DECISION n°2009-67

Christian PAIRE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la Santé Publique notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- Vu le décret n°2002-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu les arrêtés ministériels du 23 avril 2002 et du 14 mai 2007 nommant et maintenant Monsieur Christian PAIRE, dans les fonctions de Directeur Général du CHU-Hôpitaux de Rouen,

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christophe SOULA, Directeur de la Logistique au pôle Qualité et Prestations de Services pour signer en lieu et place du Directeur Général, à l'exception des marchés publics relevant du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 qui fait l'objet d'autres décisions ;

- Dans le cadre des attributions relatives à la logistique, les notes de services ou d'information, décisions, courriers ;
- Et sous sa responsabilité personnelle de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative au service fait.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la précédente.

Fait à ROUEN, le 20 août 2009
Le Directeur Général

Christian PAIRE

Visa du bénéficiaire :
C. SOULA

09-0719-Délégation de signature de Mme Nathalie GUILLET, Attachée Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines



DECISION N° 2009-70
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint,

VU la décision n°2009-23 du 18 juin 2009 portant délégation permanente et générale de signature ;

DECIDE :

Article 1er

Subdélégation est donnée à Madame Nathalie GUILLET, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général Adjoint et sous son autorité, les actes et documents suivants :

Attestation d'emploi,
Certificat de position administrative,
Etat des services,
Maintien ou renouvellement de temps partiel, de congé parental,
Reclassement,
Documents relatifs aux Comités médicaux, Comités de réforme, décisions d'imputabilité des arrêts de travail, des maladies professionnelles
Documents de validation et retraite
Attestation CGOS

Article 2

Nathalie GUILLET rend compte directement des conditions de cette subdélégation à Mme Asmahane KHELFIAT, Directrice Adjointe à la Direction des Ressources Humaines, à M. Aurélien DELAS, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines.

Fait à ROUEN, le 15 septembre 2009

Signature du Délégué

Nathalie GUILLET

Signature du Délégrant

Jacques MEYOHAS

Visa du Directeur Général

Christian PAIRE

09-0720-Délégation de signature Monsieur Loïc HUBERT, Ingénieur Hospitalier Principal à la Direction des Ressources Humaines



DECISION N° 2009-71
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint,

VU la décision n°2009-23 du 18 juin 2009 portant délégation permanente et générale de signature ;

DECIDE :

Article 1er

Subdélégation est donnée à Monsieur Loïc HUBERT, Ingénieur Hospitalier Principal, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général Adjoint et sous son autorité, les actes et documents suivants :

Etat de frais ANFH
Emission des titres de recettes
Remboursements concernant les accidents du travail

Article 2

Loïc HUBERT rend compte directement des conditions de cette subdélégation à Mme Asmahane KHELFAAT, Directrice Adjointe à la Direction des Ressources Humaines, à M. Aurélien DELAS, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines.

Fait à ROUEN, le 15 septembre 2009

Signature du Délégué

Signature du Délégant

Loïc HUBERT

Jacques MEYOHAS

Visa du Directeur Général

Christian PAIRE

09-0721-Délégation de signature de Monsieur Aurélien DELAS, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines



DECISION N° 2009-77
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint,

VU la décision n°2009-23 du 18 juin 2009 portant délégation permanente et générale de signature ;

DECIDE :

Article 1er

Subdélégation est donnée à Aurélien DELAS, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines, dans la limite des attributions relevant de la Direction des Ressources Humaines et à l'exception :

- des recrutements des agents titulaires et contractuels appartenant aux catégories supérieures des emplois,
- des sanctions disciplinaires,
- des notations des personnels d'encadrement supérieur,
- du tableau d'attribution de la prime de service,

- des primes de technicité des personnels figurant sur l'organigramme de direction.

Article 2

Aurélien DELAS rend compte directement des conditions de cette subdélégation au Délégué.

Fait à ROUEN, le 10 septembre 2009

Signature du Délégué

Signature du Déléguant

Aurélien DELAS

Jacques MEYOHAS

Visa du Directeur Général

Christian PAIRE

**09-0722-Délégation de signature de Mademoiselle Asmahane KHELFAT,
Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines**



DECISION N° 2008-65
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Nathalie MARCZAK, Directrice des Ressources Humaines

Vu la décision n°2006-18 du 30 juin 2006 portant délégation de signature ;

D E C I D E :

Article 1er

Subdélégation est donnée à Asmahane KHELFAT, Directeur Adjoint, dans la limite des articles 1 et 3 de la décision n°2006-18 du 30 juin 2006.

Article 2

Asmahane KHELFAT rend compte des conditions d'exécution de cette subdélégation à Nathalie MARCZAK.

Fait à ROUEN, le 21 octobre 2009

Signature du Déléguataire

Signature du Délégué

Nathalie MARCZAK
Directeur des Ressources Humaines

Asmahane KHELFAT
Directeur Adjoint

Visa du Directeur Général,

Christian PAIRE

3. D.D.E.A. - 76

3.1. Secrétariat Général (SG)

09-065-Arrêté n°09-065 portant subdélégation de signature en matière de logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°09-065

Objet : Arrêté n°09-065 portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

- le code de la construction et de l'habitation ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination du M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-03 du 13 janvier 2009 en matière de logement à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accèsion à la propriété	Art. R351-30, R351-31, R351-64, R362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art. L351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation

6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R331-3, R331-6 et R331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière Attestation d'exécution conforme des travaux	Art. R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R313-9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES	Art. R431-51 du code de la construction et de l'habitation
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALPD)	Art. L443-7 et L443-8 du code de la construction et de l'habitation
18	Décision des instances locales assurant la mise en œuvre des actions du PDALPD	Loi n°90-449 du 31 mai 1990 Décret n°99-897 du 22 octobre 1999

dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH) pour les points 1 à 18 ;
- Mlle Hélène PESNELLE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du financement du logement social (SH/BFLS) pour les points 2 à 15 et 17 ;
- M. Daniel LEHUÉ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA) pour les points 4, 8 et 16 ;
- Mme Hélène ZIADÉ, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de la politique sociale du logement (SH/BPSL), pour les points 1, 3 et 18.
- Sylvie LE VEN, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau de la politique sociale du logement (SH/BPSL) pour les points 1, 3 et 18.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°09-03 du 13 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°09-002 du 10 février 2009 portant subdélégation de signature en matière de logement.

Article 4 -

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 septembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Marc HOELTZEL

4. DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

4.1. Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest

0900874/DSAC-O/CAB- Subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Arrêté n° 2009 – 0900874 / DSAC-O / CAB

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

- | | |
|-----|--|
| VU | l'arrêté préfectoral n°09-34 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ; |
| SUR | proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ; |

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 susvisé est conférée à Mme Aline PILLAN, adjointe au directeur, M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation.

Article 2 : L'arrêté n° 2009-0900247/DSAC-O/CAB du 23 mars 2009 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

A Guipavas, le 17 septembre 2009.

Pour le Préfet,
et par délégation
Yves GARRIGUES
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

5. DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

5.1. Direction

09-0701-Délégation de signature en matière de compétences

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Tél. : 02.35.03.54.90
Télécopie : 02.32.12.19.37
Affaire suivie par : V. Maroteaux

**Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 13 septembre 2005 affectant M. Vincent MAROTEAUX, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- le décret du ministre de la culture et de la communication du 20 décembre 2007 nommant M. Vincent MAROTEAUX conservateur général du patrimoine ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière de compétences à M. Vincent MAROTEAUX, directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1^{er} -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MAROTEAUX, conservateur général du patrimoine, directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime, la délégation qui lui est confiée par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 est exercée :

- par M. Florent LENEGRE, conservateur du patrimoine, pour tout ce qui touche au contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales et au contrôle des archives publiques ;
- par M. Pierre-Yves CORBEL, conservateur en chef du patrimoine, pour les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- par M. Pierre-Yves CORBEL, et en son absence par M. Florent LENEGRE, pour ce qui concerne la gestion des personnels de l'Etat et la coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

Article 2 –

Le directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 septembre 2009

Pour le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Le Directeur des Archives départementales
de la Seine-Maritime

Vincent MAROTEAUX
Conservateur général du Patrimoine

6. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

6.1. Secrétariat Général

DDSV 76-09-116-Décision n° 09-116 portant subdélégation de signature en matière de compétence

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION : direction départementale des services vétérinaires
Service : Direction

Affaire suivie par Dr Jean-Christophe Tosi
Tél. : 02 32 81 82 37
Fax : 02 35 72 52 76
Mél. : jean-christophe.tosi@agriculture.gouv.fr

Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime

DECISION N° DDSV 76-09-116

Objet : Décision n° 09-116 portant subdélégation de signature en matière de compétence

Vu : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 27 août 2003 portant nomination de M. Jean-Christophe TOSI dans les fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} novembre 2003 ;
l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature en matière de compétence à M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime et notamment son article 1^{er} ;
la convention de délégation de gestion de signature de certificats sanitaires à l'exportation d'animaux et de produits des filières animales en date du 18 septembre 2009 conclue entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie et la direction départementale des services vétérinaires de Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Tosi, directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Dr Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice-adjointe, chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} et 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif, secrétaire général commun DRAAF/DDSV Seine-Maritime, pour tous les actes et décisions concernant le champ de décision de l'article 1^{er}, A (administration générale) de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mlle Cécile BLOTTIERE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, point B, alinéas 5 et 6 ;

- M. Hervé BOULOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéas 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Dr Régis CHENAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du poste d'inspection frontalier (PIF) de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008

sus-visé, ainsi que les mémoires en défense visés à l'article 3 lorsque les procédures concernent des marchandises présentées au PIF de Gonfreville l'Orcher.

- Dr Loïse de VALICOURT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la santé et protection animales, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} B, alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Ephrem GUILLOU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service de la santé et protection animales, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visés à l'article 1^{er} B, alinéas 2, 3, 4, 5, 10 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 ;

- Dr Magali PECQUERY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du SRAI, DRAAF de Haute-Normandie, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Dr Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur vacataire pour la circonscription de Dieppe, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8, de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Dr Hélène REY, vétérinaire inspecteur contractuel pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

En ce qui concerne l'agrément sanitaire des véhicules cités à l'article 1^{er}, point B, 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé, la délégation de signature peut être exercée par M. Dominique BRIEZ, technicien des services vétérinaires.

Article 2 : La décision n° 76-09-61 du 05 juin 2009 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 28 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires,
Dr Jean-Christophe Tosi

7. D.R. DOUANES

7.1. SG

09-0713-Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen

DIRECTION REGIONALE
DES DOUANES DE ROUEN

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen (en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur régional des douanes de Rouen,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 octobre 2005 nommant M. Bruno MIRANDE directeur régional des douanes à Rouen à compter du 1^{er} novembre 2005;

VU l'arrêté du Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n° 08-128 du 7 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Bruno MIRANDE, directeur régional des douanes de Rouen ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n° 09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature à M. Bruno MIRANDE, directeur régional des douanes de Rouen ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08-128 du 7 avril 2008 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes de Rouen :

- Mme Edith JAROSZ, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, adjointe au directeur régional,

- M. Dimitri KLUCZNICK, inspecteur principal, adjoint au directeur régional,
- Mme Sylvie FOUBERT, inspectrice régionale de 1^{ème} classe, secrétaire générale.

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région de Haute-Normandie, préfecture de la Seine-maritime.

Article 3 : La décision n° 08-0523 du 17 juillet 2008 de M. Bruno MIRANDE, directeur régional des douanes à Rouen, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture de la Région de Haute-Normandie, préfecture de la Seine-Maritime sous le n° 35 du 5 août 2008 est abrogée.

Fait à Rouen, le 21 septembre 2009

Le directeur régional des douanes de Rouen,

Bruno MIRANDE

8. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie

8.1. Secrétariat Général

770/2009-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

LE HAVRE, le 16 septembre 2009

DECISION N° 770 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;

l'arrêté préfectoral n° 09-150 du 31 Juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes ;

La décision n° 85/2009 du 30 janvier 2009 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural" ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. NOIROT François-Xavier Directeur régional adjoint des affaires maritimes de Haute-Normandie
Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes Seine-Maritime et Eure
- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur régional adjoint à la sécurité maritime
- Mme CORNEE Anne Chef du service moyens des services déconcentrés
- Mme ROUYER Muriel Chef du service affaires économiques
- M. HUC Pascal Chef du service action de l'Etat en mer

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits de l'Etat émergeant au BOP central "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : En cas d'absence du chef du service moyens des services déconcentrés subdélégation de signature est donnée à :

Mme MOREL Marie-France Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés

Article 3 : La décision n° 690/2009 du 3 août 2009 est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR RO
TG Rouen
DRAM BL - CN
MM. NOIROT - LE LIBOUX – M. HUC
Mmes CORNEE - ROUYER - MOREL - dossier

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional
Laurent COURCOL

771/2009-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

LE HAVRE, le 16 septembre 2009

D E C I S I O N N° 771 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

VU :

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;

l'arrêté préfectoral n° 09-151 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes ;

la décision n° 87/2009 du 30 janvier 2009 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. NOIROT François-Xavier Directeur régional adjoint des affaires maritimes de Haute-Normandie
Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes Seine-Maritime et Eure
- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur régional adjoint à la sécurité maritime
- Mme CORNEE Anne Chef du service moyens des services déconcentrés
- M. HUC Pascal Chef du service action de l'Etat en mer
- Mme ROUYER Muriel Chef du service affaires économiques

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : En cas d'absence du chef du service moyens des services déconcentrés subdélégation de signature est donnée à :

- Mme MOREL Marie-France Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés.

Article 3 : La décision n° 691/2009 du 3 août 2009 est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Collection des décisions
Ampliations :
SGAR RO
TG Rouen
DRAM BL - CN -
MM. NOIROT - LE LIBOUX - HUC
Mmes CORNEE - ROUYER - MOREL - dossier

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional
Laurent COURCOL

772/2009-Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités - département

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

LE HAVRE, le 16 septembre 2009

DECISION N° 772 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1^{er} août 2009 ;

l'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 du 29 mars 2004 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes François-Xavier NOIROT, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant, l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 07004353 DGPA en date du 4 mai 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur principal des affaires maritimes Ronan LE SAOUT, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08004551 DGPA en date du 21 avril 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administratrice principale des affaires maritimes Anne CORNEE, chef du service des moyens des services déconcentrés, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08005125 DGPA en date du 7 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant l'inspectrice des affaires maritimes Muriel ROUYER, chef du service « affaires économiques », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 09004740 DRH MT301 en date du 6 mai 2009 du ministre d'état, ministre de l'écologie, l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant M. Pascal HUC, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « action de l'Etat en mer », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral n° 09-148 en date du 13 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Laurent COURCOL, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

la décision n° 83/2009 en date du 30 janvier 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François-Xavier NOIROT, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure pour les matières énumérées à l'article 1^{er} l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

-M. Jean-Luc LE LIBOUX, administrateur en chef des affaires maritimes, chef du service « sécurité maritime » pour les matières du paragraphe V de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ;

-M. Pascal HUC, administrateur en chef des affaires maritimes, chef du service « action de l'état en mer » en charge du service GM/ENIM pour les matières du paragraphe IV et I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ainsi que les matières du paragraphe II et du paragraphe III.5 sur l'ensemble du département ;

-Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes, chef du service « affaires économiques » pour les matières du paragraphe III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ;

-M. Ronan LE SAOUT, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral » pour les matières du paragraphe II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ainsi que les matières du paragraphe IV 2.2 - 2.3 pour les ports de DIEPPE et du TRÉPORT ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. COURCOL et NOIROT, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par :

- M. Jean-Luc LE LIBOUX, administrateur en chef des affaires maritimes directeur régional adjoint à la sécurité maritime ;
- M. Ronan LE SAOUT, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Pascal HUC, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administratrice principale des affaires maritimes ;
- Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes.

Article 4 :

La décision n° 688/2009 du 3 août 2009 est abrogée.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interdépartemental
Laurent COURCOL

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR RO

TG Rouen

DRAM BL - CN

MM. NOIROT - LE LIBOUX - HUC

M. LE SAOUT - Mmes ROUYER - CORNEE

dossier - Ts services DRDIDAM

773/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'activité - région

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

LE HAVRE, le 16 septembre 2009

D E C I S I O N N° 773 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'activité.

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie,

VU :

la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 91.411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;

l'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, M. François-Xavier NOIROT, adjoint au directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08004551 DGPA/MT301 en date du 21 avril 2008 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire nommant, l'administratrice principale des affaires maritimes Anne CORNEE, chef du service des moyens des services déconcentrés, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 09004740 DRH MT301 en date du 6 mai 2009 du ministre d'état, ministre de l'écologie, l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant M. Pascal HUC, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « action de l'Etat en mer », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le directeur régional des affaires maritimes ;

la décision n° 689/2009 du 3 août 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activité ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. François-Xavier NOIROT, adjoint au directeur régional des affaires maritimes
M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime
M. HUC Pascal, chef du service action de l'Etat en mer

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

Mme Anne CORNEE, chef du service moyens des services déconcentrés

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. François-Xavier NOIROT, adjoint au directeur régional des affaires maritimes,
M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime,
Mme Anne CORNEE, chef du service moyens des services déconcentrés,
M. Pascal HUC, chef du service action de l'Etat en mer.

Article 4 :

La décision n° 689/2009 du 3 août 2009 est abrogée.

Article 5 :

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, et les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional

Laurent COURCOL

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR RO

TG Rouen

DRAM BL - CN - DDAM DK LH CH

MM. NOIROT - LE LIBOUX - HUC

Mme CORNEE - dossier

Ts services DRDIDAM LH

774/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure
Le Directeur

LE HAVRE, le 16 septembre 2009

D E C I S I O N N° 774 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;

l'arrêté préfectoral n° 09-150 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur Régional des Affaires maritimes ;

la décision n° 684/2009 du 3 août 2009 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

D E C I D E :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. LURTON Paul Directeur régional des affaires maritimes Nord - Pas de Calais - Picardie - Boulogne sur Mer
- M. CRIGNON Patrick Secrétaire général DRAM/DIDAM Nord - Pas de Calais - Picardie / Pas de Calais - Somme - Boulogne sur Mer
- M. LIVET Philippe Directeur départemental des affaires maritimes du Nord – Dunkerque
- M. LAFORGE Thierry Chef du service gens de mer/ENIM DDAM Nord - Dunkerque
- M. MAES Guillaume Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer par intérim
- M. NOIROT François-Xavier Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes Seine-Maritime et Eure - Le Havre
- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur régional adjoint à la sécurité maritime DRAM Haute-Normandie - Le Havre
- Mme LEVASSEUR Martine Secrétaire générale DRAM/DDAM Haute-Normandie / Seine Maritime et Eure- Le Havre
- Mme CORNEE Anne Chef du service moyens des services déconcentrés DRAM Haute-Normandie - Le Havre
- Mme MOREL Marie-France Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés DRAM Haute-Normandie - Le Havre
- Mme PREZOT Carole Chef comptable DRAM Haute-Normandie - Le Havre
- M. FANONNEL Mathieu Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- M. DAVO Joël Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen par intérim
- M. LE SAOUT Ronan Chef du service AIML DIDAM Seine-Maritime et Eure - Dieppe
- M. DUSART Thierry Directeur régional des affaires maritimes de Basse-Normandie - Caen
- M. ELY Alexandre Directeur régional adjoint des affaires maritimes de Basse-Normandie – directeur départemental délégué du Calvados - chef du service gens de mer/ENIM - Caen
- M. GACHIGNAT Cyrille Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- Mme LE BOTLAN Nadia Directrice départementale des affaires maritimes de la Manche - Cherbourg
- M. BOURHIS Morgan Chef du service AIML DDAM Manche - Cherbourg
- M. IMPREZ Bruno Commandant PAM THEMIS - DRAM Haute-Normandie -
- M. SAUVAGE Christian Commandant PAM THEMIS - DRAM Haute - Normandie -
- M. BRANTONNE Pascal Ingénieur d'armement gestion des moyens nautiques - DRAM Haute-Normandie
- M. NADAUD François Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. BENOT Philippe Chef du service administratif et financier du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. SONNEFRAUD Christophe Chef du service opérations du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. GOASGUEN Hervé Directeur du CROSS Jobourg
- M. PICHON Thierry Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. MOSTERT Eric Chef du service courant du CROSS Jobourg par intérim

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande à l'exclusion de contrat,
- les ordres de mission,
- les demandes d'engagement comptable,
- les demandes de saisie d'engagement juridique,
- les demandes de liquidation de toute nature.

à l'exception du chef du service moyens des services déconcentrés et son adjointe, sont exclus de la délégation de signature :

- les ordres de missions liés aux actions de formation

Article 2 : subdélégation de signature est donnée aux chargés d'unités comptables ci-après :

- M. COQUART Bernard DRAM/DIDAM Nord - Pas de Calais - Picardie / Pas de Calais - Somme - Boulogne-sur-Mer
- Mme ADAM Christel DDAM Nord - Dunkerque
- Mme CREPIN Nadine Service affaires maritimes - Dieppe
- Mme COQUELET Françoise DRAM Basse-Normandie - Caen
- Mlle HEROUT Marylène DDAM Manche - Cherbourg
- M. HELLIO Stéphane DRAM Haute-Normandie - service gestion des moyens nautiques
- Mme TIERTANT Brigitte CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme LACOTTE Pascale CROSS Jobourg

ainsi qu'à M. VIAL Jean-Luc DRAM Haute-Normandie – cellule informatique régionale

à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande.

Article 3 : Si les subdélégués désignés à l'article 1 utilisent la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité, copie de leur décision d'autorisation sera adressée au directeur régional des affaires maritimes au Havre.

Article 4 : La décision n° 684/2009 du 3 août 2009 est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR RO

Préfectures 14-50-59-62-80

TG Rouen

DRAM BL - CN - DDAM DK LH CH

CSN DK BL LH/RO CN

CROSS JB - GN - SAM DP

SG LH - Mmes CORNEE - MOREL - PREZOT - LECHEVALIER

CIR - dossier

Pour le Préfet, et par délégation

Le directeur régional

Laurent COURCOL

9. HOPITAL FAUQUET de BOLBEC

9.1. Direction

479-2009-Décision portant subdélégation de signature

HOPITAL FAUQUET BOLBEC

DECISION N°479-2009

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article L 714-12 du Code de la Santé Publique

Vu les articles D6143-33 et D6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu la décision n°400-2009 portant délégations de signatures permanentes internes

Article 1 : En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et du Directeur Adjoint, recevront délégation de signature à titre permanent pour les affaires relevant de leurs attributions :

Mademoiselle PEDROLI Sophie, Adjoint des Cadres Hospitalier, chargée de la gestion des Ressources Humaines pour signer les documents suivants :

Ampliations des décisions de nomination du personnel
Courriers liés à la gestion des stagiaires
Courriers liés à la gestion administrative des dossiers des agents
Convocations aux formations
Demandes de congés annuels sauf des Cadres et des Médecins
Déclarations CNRACL, Accident du travail, attestations courantes
Ordres de mission sauf Cadres et Médecins
Etats de paie et documents y afférent
Les plannings des services
En cas d'absence, délégation est donnée à Madame SEYER Nathalie.
les recettes liées à la gestion du personnel

Madame RENAUD Dominique, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la direction des services économique, logistique et hôtelier pour signer les documents et actes administratifs suivants :

Economat

Les bons de commande tous services (sauf Pharmacie), documents, récépissés de livraison pour un montant maximum de 20 000 €.

Certificats, attestations, correspondance : courante et bordereaux propres à l'activité des services économiques
En cas d'absence de Madame RENAUD Dominique, délégation est donnée à Madame LE BRETON Nathalie, le montant maximum autorisé pour les bons de commande est alors ramené à 5 000 €.

Logistiques

Réception des livraisons et vérification des prestations :

Services Techniques et Sécurité : Mr DUCLOS Sylvain suppléé par Mr LEROY Bruno, en cas d'absence de Mr LEROY Bruno par Mr GUEROULT Michel

Hôtellerie

Réception des livraisons et vérification des prestations (linge, magasin) : Mr RILLET Thierry

Madame BOONE Joëlle, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du service clientèle :

Les pièces administratives liées à l'hospitalisation
Courriers et attestations relatifs à la gestion des hospitalisés et des résidents
En cas d'absence délégation est donnée à Mademoiselle BOLOU Anne-Marie.

Madame KERVELLA Nadine, Animateur Social, Responsable du Service Prévention et d'Education pour la Santé, pour les correspondances autres que celles réservées au Directeur, les récépissés de livraison relatifs au Service Prévention – Education pour la Santé

Article 2 : Pour mémoire, sont réservées à la signature du Directeur les affaires ci-après :

Correspondance avec : Monsieur le Préfet - Monsieur le Président du Conseil Général -Monsieur le Président du Conseil d'Administration - Mesdames, Messieurs les Administrateurs - Les Autorités de Tutelle : ARH – DDA SS – DRASS – DAS - Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement - Le corps médical de l'Etablissement - Les Organismes d'assurances maladie - Les Autorités locales - Les organismes de presse - Les organisations syndicales
Les conventions de toutes natures (excepté les conventions de stage)
Les notes de services
Les décisions de nomination du personnel et contrats de travail à durée indéterminée
Les tableaux de gardes et d'astreintes
Les marchés
Tous les autres courriers externes ou documents, qu'il paraît utile aux différents responsables de faire signer par le Directeur

Fait à Bolbec, le 11 septembre 2009

Le Directeur

Thierry GIRACCA

Fait à Bolbec, le 11 septembre 2009

La Directrice Adjointe,

Laurence BIARD

Copie :

- Les intéressés
- Receveur
- Le Dossier de l'intéressée
- La Directrice Adjointe
- Le dossier des décisions
- Archives

10. SERVICES FISCAUX

10.1. Direction des services fiscaux

09-0739-Délégation de signature en matière de pouvoir (impôts directs et assimilés)

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
CABINET
Services fiscaux
Délégation de pouvoirs

A R R Ê T É n°09-165

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et taxes y assimilées ;
- l'article 21 de la loi n° 88-1193 du 29 décembre 1988 ;
- le décret n° 57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er –

Délégation de pouvoirs pour rendre exécutoires les rôles des impôts directs et des taxes y assimilées est donnée au directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime et à ses collaborateurs ayant au moins le grade de directeur divisionnaire.

Article 2 –

L'arrêté préfectoral n° 04-256 du 27 septembre 2004 est abrogé.

Article 3 –

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur général des impôts
- et M. le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 septembre 2009

Le préfet,
Rémi CARON

09-0740-Délégation de signature en matière de délégation générale (ouverture et clôture de travaux de triangulation cadastrale)

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Délégation de signature donnée à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Louis GRENIER, directeur des services fiscaux par intérim de la Seine-Maritime,

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 - 129 du 28 avril 2009 en matière de délégation générale donnant délégation de signature à M. Jean-Louis GRENIER, directeur des services fiscaux par intérim de la Seine-Maritime,

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GRENIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON, directrice départementale des impôts ou, par Mme Christine LASHERAS, directrice divisionnaire des impôts,

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 11 mai 2009

Le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime par intérim
Jean-Louis GRENIER

09-0749-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Hurst.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Annette HURST, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 01.09.2009

Le comptable des impôts,
Mme Véronica CAUSSE

09-0750-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Armengaud.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique ARMENGAUD, inspecteur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 01.09.2009

Le comptable des impôts,
Mme Véronica CAUSSE

09-0751-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Monneaux.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Antoinette MONNEAUX, contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 01.09.2009

Le comptable des impôts,
Mme Véronica CAUSSE

09-0752-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Lemaître.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LEMAITRE, contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 01.09.2009

Le comptable des impôts,
Mme Véronica CAUSSE

09-0753-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Gestin.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise GESTIN, contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 01.09.2009

Le comptable des impôts,
Mme Véronica CAUSSE

09-0754-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Mousset.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à MI Eliane MOUSSET, inspecteur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 01.09.2009

Le comptable des impôts,
Mme Véronica CAUSSE

09-0755-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à M.Caquelard.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CAQUELARD, contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 01.09.2009

Le comptable des impôts,
Mme Véronica CAUSSE

09-0756-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Fabre.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian FABRE, inspecteur départemental, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 01.09.2009

Le comptable des impôts,
Mme Véronica CAUSSE

09-0757-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN VILLE. Délégation donnée à Mme Rousselet.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Doris ROUSSELET, contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 01.09.2009

Le comptable des impôts,
Mme Véronica CAUSSE

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »